

REGLEMENT INTERIEUR 2019 – section des 11 – 17 ans

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS –ALSH

343, bd Romain Rolland - 13009 Marseille



PREAMBULE :

L'ACM, dont le siège est situé 329 Bd Michelet, accueille des enfants, de 11 à 17 ans, domiciliés sur Marseille, et assure la gestion du centre aéré annuel du mois de juillet, selon le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES PARENTS OU DU RESPONSABLE DE L'ENFANT

Le présent règlement est transmis à chaque famille souhaitant l'inscription d'un ou des enfant(s) à l'accueil de loisirs.

L'inscription équivaut à un contrat passé entre la famille et l'organisateur. Les deux parties s'engagent donc à en respecter les termes.

En outre, les familles ou les responsables de l'enfant s'engagent à respecter et à signer les dispositions du présent règlement. Dans le cas contraire, la collectivité serait contrainte de refuser l'inscription du ou des enfant(s).

ARTICLE 2 : JOURS D'OUVERTURES ET HORAIRES

Les accueils de loisir sont ouverts du **8 au 26 juillet 2019 inclus**, de **8h30 à 17h00** du **Lundi au Jeudi**, et de **8h30 à 14h30** le **Vendredi**. NB : il faut savoir que la sortie des enfants pourra s'effectuer **au-delà de 17h00**, lors d'activités réalisées à l'extérieur de Marseille (Hyères, Toulon, Aix-les-Milles), occasionnant un retour tardif des cars. Dans ce cas vous recevrez un message Whatsapp.

HORAIRES D'ACCUEIL :

L'accueil des enfants s'effectuera tous les matins, de **8h30 à 9h00**. Toute arrivée après 9h00 devra être signalée la veille, ou le jour même, par téléphone. Dans ce cas, le déroulement de l'organisation de la journée devra être confirmé par le directeur du centre aéré.

ARTICLE 3 : LIEU DU CENTRE ET CAPACITE D'ACCUEIL

Lieu : Ecole La Pauline (plateaux sportifs) - 343, bd Romain Rolland - 13009 MARSEILLE

Capacité :

- **96 enfants de 11 à 17 ans**

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Une inscription en ligne ou auprès du secrétariat, situé au 329 Bd Michelet – 13009 Marseille, est nécessaire avant toute fréquentation du centre aéré. Nous envisageons, également, de tenir une permanence hebdomadaire pour faciliter les inscriptions : merci de nous contacter pour avoir le jour et les horaires de réception des parents. Un programme d'activités sera mis à disposition des familles avant chaque inscription et sur demande.

Modalités d'inscription :

Les inscriptions seront prises en compte en fonction des capacités d'accueil de la structure (cf.art.3 – capacité d'accueil). Pour des raisons de réglementation, la collectivité se doit de respecter scrupuleusement les âges et la capacité. Les inscriptions se font jusqu'au 1er juin 2019 : au-delà, l'ACM ne garantit plus de places disponibles.

Admissibilité :

Les enfants malades ou atteints d'un handicap seront accueillis lorsque la maladie ou le handicap ne sera pas incompatible avec la vie en collectivité. Un projet d'accueil individualisé (PAI) en accord avec l'ensemble du personnel, les services concernés et les parents sera mis en place.

ARTICLE 5 : LA RESTAURATION

Le service de restauration est traité par nos soins sur place, dans la cuisine agréée aux normes françaises de restauration collective.

ARTICLE 6 : LE TRANSPORT

Tous les déplacements des enfants pour les grandes sorties se feront par une compagnie d'autocars privée.

ARTICLE 7 : TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés, chaque année, par décision du Conseil d'Administration. 3 tarifications forfaitaires (pour les 3 semaines) sont possibles.

- Prix normal : 120€ par semaine ou **360 €** les trois semaines (Quotient Familial compris entre 601 et 900)
- Prix intermédiaire : 110€ par semaine ou **330 €** les trois semaines (Quotient Familial compris entre 301 et 600)
- Prix minimal : 105€ par semaine ou **300 €** les trois semaines (Quotient Familial compris entre 0 et 300)
- Il sera possible, au cas par cas et sur raison valable (départ en congés déjà prévu, fête familiale, etc...) de fréquenter le centre aéré pour une seule, voire deux semaines seulement (tarification au prorata, arrondi à l'entier supérieur).

NB : à titre exceptionnel, et jusqu'à un certain quota décidé par la Direction, l'ACM pourra accepter les chèques vacances.

- **Frais d'inscription :** 15€ pour chaque inscription, sauf pour le formulaire d'inscription rempli en ligne.

ARTICLE 8 : LE REMBOURSEMENT

Le ou les jours d'absences sont reportés ou déduits du reste à payer lorsque l'absence est consécutive à une maladie justifiée par un certificat médical fourni au responsable du Centre Aéré. Le coordinateur recontactera la famille pour fixer les jours de remplacement (suivant les disponibilités) ou déduira ces jours en cas d'impossibilité (dans le cas où aucun frais le concernant n'aura été engagé), au-delà de 2 jours consécutifs d'absence. Les parents n'ayant pas signalé la non-participation d'un enfant, 48 heures au moins, avant une sortie ou un séjour pour lequel le Centre a pris des engagements financiers auprès de prestataires extérieurs, devront se voir retenir 50 % de la somme qui correspond aux frais de car, de repas, de moniteur et d'infrastructure.

ARTICLE 9 : ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS PAR LES FAMILLES

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs :

- Le matin ou en début d'après-midi, à partir de l'instant où les parents ou la personne qui l'accompagne le remet à un animateur, en transmettant toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée et les précisions concernant la reprise de l'enfant.
- Dès sa présentation à un animateur du groupe pour l'enfant venant seul à l'accueil de loisirs.

ARTICLE 10 : JUGEMENT DU TRIBUNAL SUITE A LA SEPARATION DES PARENTS

En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée au Directeur du centre aéré. Le parent n'ayant pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'accueil de loisir. Seul un document officiel fera foi.

ARTICLE 11 : LE RESPECT DES HORAIRES

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture, c'est pourquoi, il est nécessaire de respecter les horaires. En cas d'empêchement ou de contretemps, les parents seront tenus d'appeler le bureau du centre aéré.

ARTICLE 12 : LES ABSENCES TEMPORAIRES

Lorsqu'un enfant quitte la structure en dehors des horaires habituels, pour raison médicale (ou autre) justifiée, les parents doivent fournir une décharge écrite et signée. L'enfant est autorisé à réintégrer la structure sous certaines conditions laissées à l'appréciation du Directeur du centre. Si le groupe est en déplacement extérieur, l'enfant ne pourra pas réintégrer son groupe ce jour là, sauf par dérogation express du Directeur.

ARTICLE 13 : L'ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE

Conformément à la réglementation, les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuel, accident corporel, etc...). Cette attestation d'assurance devra être fournie lors de l'inscription.

ARTICLE 14 : LA SANTE DES ENFANTS

Les enfants ne pourront pas être accueillis au centre aéré en cas de fièvre ou de maladies contagieuses (gastroentérite, grippe, varicelle, etc...). Si ces symptômes se déclarent durant les activités, les parents ou responsables sont immédiatement prévenus, et s'engagent à venir récupérer l'enfant dans l'heure qui suit. Attention, aucun médicament ne sera donné à l'enfant sur l'accueil de loisirs sans présentation de l'ordonnance correspondante. Pour toute allergie, un certificat médical et un protocole d'accueil individualisé seront demandés à l'inscription.

ARTICLE 15 : LES ACTIVITES

Le programme des activités est élaboré par le Directeur du centre, en fonction du projet éducatif et des projets pédagogiques. Il est distribué aux enfants chaque vendredi. En fonction des conditions météorologiques, des activités peuvent être annulées et/ou remplacées : les familles en seront informées au plus tôt par tout moyen à la convenance de la Direction. Des groupes d'âge, non figés, sont mis en place pour respecter le rythme et les besoins de l'enfant. Enfin, toutes les sorties prévues sont obligatoires.

ARTICLE 16 : LA VIE EN COLLECTIVITE

- Les enfants sont tenus de respecter le projet pédagogique fixé avec l'équipe éducative.
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre aéré, les parents en seront immédiatement avertis par l'équipe d'animation. Un point sera fait sur la situation et, si les difficultés de comportement persistent, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée par le service dans un souci de protection des enfants.
- Dans le cas d'un renvoi immédiat de l'enfant, il est bien évident qu'il n'y aura aucun remboursement effectué aux parents, pour les jours restant du centre aéré.

ARTICLE 17 : L'EQUIPEMENT DE L'ENFANT

- Vêtements adaptés à la pratique du sport de loisir et à la marche.
- Un sac à dos marqué au nom de l'enfant comprenant :
 - Un vêtement de pluie (type k-way)
- Une casquette
- Une petite bouteille d'eau en plastique ou une gourde

*Attention : l'équipe pédagogique se réserve le droit de **refuser** l'enfant s'il ne possède pas son équipement, comme indiqué ci-dessus.*

ARTICLE 18 : L'ENCADREMENT

Le personnel de l'ACM est titulaire ou en cours de formation (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ou animateurs BAFD/BAFA) stagiaires ou CAP petite enfance et en nombre suffisant selon les textes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Selon le programme, les intervenants diplômés et agréés encadrent les enfants lors des activités sur site, ils sont à la fois moniteur et éducateur de leur discipline sportive.

ARTICLE 19 : RESPONSABILITES

- Le Directeur de l'accueil de loisirs est responsable de l'enfant à partir du moment où celui-ci lui est amené par ses parents ou la personne responsable, et jusqu'au moment prévu pour le récupérer.

- L'enfant peut être récupéré avant la fin des activités, la responsabilité incombe alors de fait à la personne (habilitée) venue le chercher. Une décharge doit alors être signée des parents ou de la personne responsable de l'enfant.
- Si un enfant venait à blesser un de ses camarades, ou un membre de l'équipe d'animation, malgré l'encadrement, la responsabilité civile des parents qui couvre l'enfant serait engagée.
- Les bijoux ou objets de valeur (jeux électroniques, portables, consoles,...) sont interdits à l'accueil de loisirs. La direction ne sera pas tenue pour responsable en cas de vol, de dégradation ou de perte. Il en va de même pour les vêtements.
- Tout incident ou accident devra être signalé par courrier au directeur de l'ACM.

ARTICLE 20 : L'UTILISATION DU SERVICE CAFPRO

La CAF de Marseille met à disposition un service internet, à caractère professionnel, qui permet aux structures d'ALSH de la ville, de consulter directement les éléments du dossier de l'allocataire, nécessaires à l'exercice des missions.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est rappelé que la famille peut s'opposer à la consultation de ces informations en contactant le service politique de la Ville. Dans ce cas, il appartient à la famille de fournir directement les informations nécessaires à l'ACM pour le traitement de son dossier.

ARTICLE 21 : LE DROIT A L'IMAGE

Les parents peuvent refuser à l'ACM la permission permanente d'utiliser toutes les images qui seront prises lors des Accueils de loisirs (il suffira pour cela de cocher la case correspondante sur le dossier d'inscription). Ces images seront exploitées dans le cadre de l'ACM sous quelque forme que ce soit, dans un but non commercial, et pourront l'être sur tous supports, et dans tous les domaines (expositions, site internet, édition, journaux, etc...) directement par l'ACM. Les parents s'engageront à ne pas tenir responsable la Direction et ses représentants pour les éléments cités ci-dessus. La Direction de l'ACM s'interdit expressément une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'enfant, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Fait à Marseille, le 30 avril 2019

Le Président,
Monsieur Ménahem-Mendel ASSOULINE

ASSOCIATION BETH HABAD MARSEILLE 9EME (ACM 329 BD MICHELET)

Je soussigné(e) Mr/Mme/Mlle :

Représentant légal de ou des enfant(s) :

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'ACM 329 bd Michelet, et m'engage à le respecter et le faire respecter à mon/mes enfant(s).

Fait à

Le

Signatures :